



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 05 28 .09 23

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 septembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

Mandat de procuration : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, FATES Hervé à MAITRE Pierre-Frédéric, ROSSELLE Jean-Luc à RIGOLLOT Marie-Noëlle, HENQUINBRANT Olivier à NOBLOT Christophe.

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....40
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....3
Votants.....47

OBJET : EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordures ménagère et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Après avoir entendu, l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
 - LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
 - SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
 - SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
 - SARL HARAND PAYSAGISTE- 10310 Ville-sous-la-Ferté
 - SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

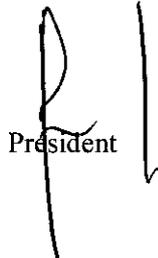
Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Philippe BORDE,



Président

